



Montreuil, le 1er octobre 2018

## **Compte rendu de la réunion paritaire de la branche de la presse régionale hebdomadaire du 27 septembre 2018**

### Ordre du jour :

- **Politique salariale 2018 ;**
- **Information sur la création de l'Alliance de la Presse d'Information Générale ;**
- **Rapprochement des conventions collectives PQR/PQD/PHR (employés, cadres et ouvriers).**

Lors de son intervention liminaire, le Directeur général du syndicat patronal, Bruno HOCQUART de TURTOT, après un long laïus sur les difficultés rencontrées par les entreprises de la branche en vue de préparer les organisations syndicales représentant les salariés à des négociations salariales difficiles, a fait un point succinct sur la création de l'Alliance de la Presse d'Information Générale (APIG) et sur les négociations en cours pour le rapprochement de la PQR/PQD/PHR au sein d'une même convention collective.

La CGT, après avoir précisé que, si elle allait bien sûr, continuer de négocier cette nouvelle convention collective de la presse en région, n'acceptera pas pour autant d'être tenue à l'écart de ce nouvel espace de discussions et de lobbying auprès des pouvoirs publics créé par les éditeurs. En effet, si des stratégies économiques et industrielles doivent être travaillées au sein de l'APIG, le volet social découlant de ces stratégies doit être impérativement négocié au sein de la même instance avec les organisations syndicales.

Les propos de la partie patronale ne laissant guère d'espace de discussions sur une augmentation des grilles salariales de branche, la CGT a immédiatement demandé une interruption de séance afin de proposer une plateforme revendicative commune aux autres organisations syndicales (OS).

C'est ainsi qu'à la reprise des discussions, les OS ont demandé une augmentation de 3% de toutes les grilles de salaire (employé, cadre et journaliste). Cette revendication a été étayée en regard du retard constaté sur les dernières années et sur les prévisions de l'inflation en cette fin d'année.

Après une nouvelle interruption de séance, le SPHR nous a proposé une augmentation de 0,5% au 1er octobre de l'ensemble des grilles. Puis après une nouvelle interruption, 0,8% au 1er novembre.

Les OS, après s'être concertées une dernière fois en privé, ont proposé une augmentation des grilles salariales de 1% au 1er novembre assortie d'une clause de revoyure en début d'année 2019 pour faire le point de la situation. Elles ont prévenu la partie patronale qu'elles ne descendraient pas au-dessous de cette proposition qui resterait la limite en deçà de laquelle elles ne signeraient pas l'accord salarial 2018.

Conscient de la détermination des OS, le SPHR a fini par accepter cette dernière proposition. L'accord a donc été signé en fin de réunion sur la dernière proposition des OS.

Si l'accord signé reste très éloigné des exigences de la CGT, il permet cependant de revaloriser l'ensemble des salaires de la branche et en particulier les plus bas salaires. Il doit aussi être un signal pour les autres formes de presse. Il est en effet temps que les salariés soient récompensés de leurs efforts dans toutes les entreprises de presse écrite.

Pour la CGT  
Jean Tortrat  
Pascal Le Boulc'h

**PROTOCOLE D'ACCORD SALARIAL**

Entre la FPPR, d'une part  
 Et  
 Les organisations soussignées, d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

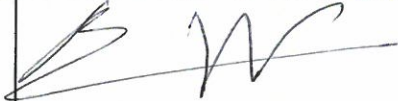
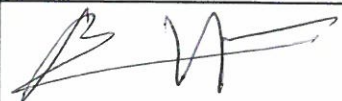

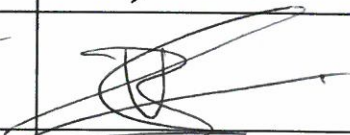

Après examen de la situation économique, le barème des salaires des **employés** de la Presse Périodique Régionale est augmenté de :

- 1 % au 1<sup>er</sup> novembre 2018,

ce qui porte la valeur du point à 3.89 € bruts.

Une réunion paritaire se déroulera dans le courant de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de février 2019 afin de faire le point sur la situation économique telle qu'elle apparaîtra.

Paris, le 27 septembre 2018

Organisations	Nom du syndicat signataire	Signatures
FPPR		
SPHR		
CFDT	CFDT	
CGT	Filipac - CGT	
SOLIDAIRES	SNJ	

**Augmentation applicable au 1er novembre 2018**

(Cette augmentation ne peut pas être reprise sur le complément personnel lorsqu'il existe)

Valeur du point au 1-11-2018 : + 1 % soit 3,89 €

Fonctions	Coefficients	Salaire brut mensuel (base 35 h hebdo)
Employé de presse Employé d'entretien, de manutention	400 *	<b>1 556,00 €</b>
Employé d'entretien, de manutention confirmé Employé de fabrication Coursier - chauffeur	407	<b>1 583,23 €</b>
Coursier - chauffeur confirmé Secrétaire d'accueil Employé de presse 1er échelon Aide comptable 1er échelon Assistant en publicité Animateur des ventes 1er échelon	414	<b>1 610,46 €</b>
Employé de fabrication 1er échelon Correcteur	421	<b>1 637,69 €</b>
Employé de presse 2ème échelon Aide comptable 2ème éch. Attaché commercial 1er échelon Animateur des ventes 2ème échelon	428	<b>1 664,92 €</b>
Employé de fabrication 2ème éch. Correcteur confirmé	435	<b>1 692,15 €</b>
Employé de presse 3ème éch. Comptable 1er éch.	447	<b>1 738,83 €</b>
Employé de fabrication 3ème échelon Attaché commercial 2ème échelon Animateur des ventes 3ème échelon	462	<b>1 797,18 €</b>
Employé de presse 4ème échelon Secrétaire de direction	480	<b>1 867,20 €</b>
Employé de fabrication 4ème échelon	500	<b>1 945,00 €</b>
Comptable 2ème éch. Assistant commercial	520	<b>2 022,80 €</b>

**Prime d'ancienneté :**

- . 5 % pour 5 années de présence dans l'entreprise
- . 10 % pour 10 années de présence dans l'entreprise

**\*ATTENTION : le Salaire Minimum Professionnel Garanti (SMPG), directement issu de l'accord sur la RTT du 30/6/99 (article 9), passe à 1 573,43 €. Le salaire réel du coefficient 400 ne peut donc, à ce jour, être inférieur à 1 573,43 €.**

**PROTOCOLE D'ACCORD SALARIAL**

Entre la FPPR, d'une part

Et

Les organisations soussignées, d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**


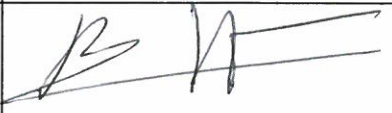
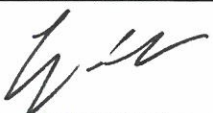




Après examen de la situation économique, le barème des salaires des **cadres** de la Presse Périodique Régionale est augmenté de :

- 1 % au 1<sup>er</sup> novembre 2018,

ce qui porte la valeur du point à 12.78 € bruts.

Une réunion paritaire se déroulera dans le courant de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de février 2019 afin de faire le point sur la situation économique telle qu'elle apparaîtra.

Paris, le 27 septembre 2018

Organisations	Nom du syndicat signataire	Signatures
FPPR		
SPHR		
SOLIDAIRES	SNTJ	
CFE-CGC	CFE - CGC	
CGT-FO	SNPEPIFO	
CGT	Filipac CGT	
CFDT	CFDT	

## BARÈME DES CADRES

### Augmentation applicable au 1er novembre 2018

(Cette augmentation ne peut pas être reprise sur le complément personnel lorsqu'il existe)

Valeur du point : + 1 % soit 12.78€

Fonctions	Coefficient	Salaire brut
<b>Niveau I - Cadre opérationnel</b>		
Cadre opérationnel IA	158	<b>2 019,24</b>
Cadre opérationnel IB	170	<b>2 172,60</b>
<b>Niveau II - Cadre de direction</b>	190	<b>2 428,20</b>
<b>Niveau III - Cadre dirigeant</b>	210	<b>2 683,80</b>

Le 28-9-2018

**PROTOCOLE D'ACCORD SALARIAL**

Entre la FPPR, d'une part

Et

Les organisations soussignées, d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

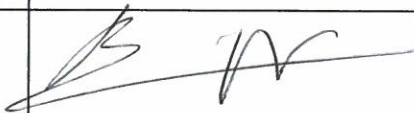
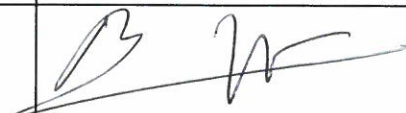
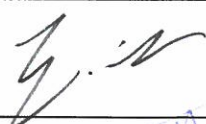
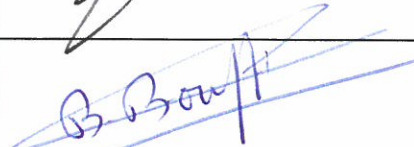


Après examen de la situation économique, le barème des salaires des **journalistes** de la Presse Périodique Régionale est augmenté de :

- 1 % au 1<sup>er</sup> novembre 2018,

ce qui porte la valeur du point à 3.95 € bruts.

Une réunion paritaire se déroulera dans le courant de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de février 2019 afin de faire le point sur la situation économique telle qu'elle apparaîtra.

Paris, le 27 septembre 2018

Organisations	Nom du syndicat signataire	Signatures
FPPR		
SPHR		
SOLIDAIRES	SNTJ	
CGT-FO	SNJ FO	
CGT	SNJ- CGT	
CFDT	CFDT Journalists Laurent VILLETE	



**Augmentation applicable au 1er novembre 2018  
 sur le salaire réel des journalistes (base + complément personnel)**

Valeur du point : + 1 % soit 3,95 €

Fonctions	Coefficients	Salaire brut mensuel (base 35 h hebdo)
Journaliste stagiaire (1er-12ème mois)	413	1 631,35 €
Journaliste stagiaire (13-24ème mois)		
Reporter photo 1er échelon Secrétaire de rédaction 1er échelon Journaliste polyvalent 1er échelon	419	1 655,05 €
Secrétaire de rédaction multimédia 1er éch. Reporter photo 2ème échelon	425	1 678,75 €
Journaliste polyvalent 2ème échelon Rédacteur détaché Secrétaire de rédaction 2ème échelon	441	1 741,95 €
1er secrétaire de rédaction Secrétaire de rédaction multimédia 2ème éch.	452	1 785,40 €
Chef de service ou d'agence Journaliste polyvalent 3ème échelon	468	1 848,60 €
Chef d'édition(s) Secrétaire général de la rédaction	485	1 915,75 €
Rédacteur en chef adjoint	567	2 239,65 €
Rédacteur en chef	617	2 437,15 €

Les salaires ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la façon suivante :

- a) Pour tenir compte du tirage :  
 . au dessus de 20 000 ex. : majoration de 10 %
- b) Pour tenir compte de la périodicité  
 . bi-hebdo : majoration de 10 %  
 . tri-hebdo : majoration de 15 %

Une indemnité de 38,11 € est attribuée aux journalistes qui utilisent leur appareil photographique personnel

**NB : Les augmentations au titre des indices des prix portent sur les salaires réels.**